

CODE DE VIE



Chère DeLaSallienne, cher DeLaSallien,

C'est avec plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue à l'école secondaire publique De La Salle qui existe pour vous et qui dépend de vous pour son bon fonctionnement. L'école est un lieu agréable et dynamique et nous vous invitons à y apporter votre bon esprit, votre bonne volonté et une disposition à coopérer avec tout le personnel qui est là pour vous aider.

L'école a pour but de promouvoir votre développement personnel, votre rendement scolaire et vos compétences linguistiques. C'est dans le cadre de ces buts que se délimitent vos droits et vos responsabilités, deux éléments essentiels de toute liberté véritable. Puisque nous constituons tous ensemble une société scolaire, il nous faut apprendre à respecter les droits des autres. Comme dans toute société, il nous faut établir et respecter certains règlements afin d'assurer le bon fonctionnement et le plus grand bien de notre collectivité.

Notre code de vie vient regrouper et clarifier ces règlements. Il est conforme aux nouvelles exigences du ministère de l'Éducation et des lois sur l'éducation ainsi qu'aux politiques du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario. Lisez attentivement ce code. En le respectant, vous faciliterez votre plein épanouissement personnel et scolaire ainsi que celui des autres tout en assurant le maintien du bel esprit de De La Salle.

ATTENTES	RAISONS
RESPECT DE LA LANGUE	
<p>À l'école, l'élève doit communiquer en français en tout temps sauf durant les classes d'English.</p>	<p>Ce n'est qu'en parlant français à l'école que l'élève réussira à conserver et à améliorer l'usage de cette langue.</p>
<p>L'élève doit prendre sa responsabilité de parler français et d'aider les autres à le faire par son exemple.</p>	<p>En parlant français l'élève assure l'ambiance française de l'école.</p>
RESPECT DE L'AUTORITÉ	
<p>DEVOIRS ET ÉVALUATIONS L'élève doit assumer la responsabilité de remettre ses projets et ses travaux à temps, et ce, selon les exigences de son enseignant.e.</p>	<p>Le manque d'étude à la maison est souvent la cause de notes insatisfaisantes. L'étude à la maison aidera l'élève à développer de bonnes habitudes de travail, à savoir bien gérer son temps et à acquérir une discipline personnelle. Les travaux et les évaluations représentent une partie importante de la note finale.</p>
<p>PERSONNEL DE L'ÉCOLE L'élève doit respecter tous les gens oeuvrant dans le milieu scolaire, soit les secrétaires, les concierges, les technicien.ne.s, les employé.es de la cafétéria, les bibliothecien.ne.s, les suppléant.e.s, le personnel enseignant et non enseignant et la direction.</p> <p>L'élève doit reconnaître l'autorité de ces gens en tout temps et en tout lieu (ex. sorties éducatives)</p>	<p>Collectivement, ces gens jouent un rôle important dans le bon déroulement de notre environnement scolaire et assure ainsi un climat favorable à l'apprentissage.</p>
RESPECT DE SOI	
<p>FUMAGE L'élève ne peut pas fumer sur la propriété de l'école et/ou aux endroits résidentiels près de l'école.</p>	<p>La loi interdit le fumage sur toute propriété scolaire. La cigarette est nocive à la santé. L'école, en tant que centre d'éducation, décourage fortement cette habitude chez les élèves.</p>
<p>DROGUE ET ALCOOL La possession, la consommation, la distribution et la vente d'alcool ou de drogues sont strictement interdites.</p>	<p>Un tel comportement est illégal et va à l'encontre de la politique sur les boissons alcoolisées et les stupéfiants du CEPEO.</p>
RESPECT DES AUTRES	
<p>SPECTACLES ET ASSEMBLÉES L'élève doit assister à tous les spectacles, assemblées et célébrations même lorsque ceux-ci sont en même temps que sa période d'étude. L'élève doit, en tout temps, respecter le caractère du rassemblement et se comporter de façon convenable.</p>	<p>Les rassemblements font partie intégrale du programme scolaire. L'élève doit toujours respecter les normes des conventions sociales.</p>

ATTENTES	RAISONS
RESPECT DES AUTRES	
<p>NON-VIOLENCE ET HARCÈLEMENT L'école a une politique de face à la violence, aux menaces contre autrui, à l'agression et à l'harcèlement sous toutes ses formes.</p>	<p>Tout élève a le droit de vivre et d'étudier dans un milieu sécuritaire qui favorise son épanouissement.</p>
<p>VOL L'école possède une politique face au vol.</p>	<p>Il est important de respecter le bien d'autrui afin d'assurer un climat de sécurité dans notre milieu scolaire.</p>
<p>PONCTUALITÉ L'élève doit être à l'heure pour chacune de ses classes. L'élève qui est en retard à sa classe devra se présenter au bureau d'assiduité pour obtenir un billet d'admission.</p> <p>L'élève qui arrive en retard à l'école doit obtenir un laissez-passer du bureau d'assiduité. L'élève qui est absent le matin doit présenter une note de ses parents/tuteurs au bureau d'assiduité dès son arrivée à l'école.</p>	<p>Il faut éviter les retards car cela dérange l'activité qui se déroule en salle de classe.</p> <p>La ponctualité caractérise l'élève consciencieux, discipliné et organisé.</p>
RESPECT DU MILIEU	
<p>UTILISATION DES ORDINATEURS ET ACCÈS À L'INTERNET Nous interdisons toute activité illégale au réseau informatique : la réception et la transmission de matériel à l'encontre des lois, le matériel protégé par les droits d'auteur, le matériel inapproprié dans un contexte scolaire (la pornographie, le racisme, le sexisme, la discrimination).</p>	<p>Nous offrons l'accès aux ordinateurs et à l'Internet afin d'ajouter à la qualité de notre environnement d'apprentissage. Il est essentiel que chaque élève utilise ses outils puissants seulement qu'à des fins éducationnelles.</p>
<p>MATÉRIEL SCOLAIRE L'élève est responsable de tout matériel scolaire qui lui est prêté par le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario.</p>	<p>Le matériel scolaire bien entretenu pourra servir dans les années subséquentes.</p>
<p>TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET TÉLÉAVERTISSEURS (PAGETTES) Il est interdit d'avoir soit un téléphone cellulaire, soit un téléavertisseur (pagette) activé dans les salles de classes et/ou à l'intérieur de l'école.</p>	<p>Il est essentiel de respecter la qualité de l'environnement d'apprentissage dans notre école. L'activation de tels appareils ne peut que déranger les individus dans l'environnement immédiat.</p>
<p>PROPRETÉ L'élève doit placer tout déchet et/ou tout objet recyclable dans les contenants appropriés et doit maintenir la propreté à l'extérieur et à l'intérieur de l'école. L'élève est responsable de ses déchets lors de sa pause du dîner à la cafétéria ou dans les corridors.</p>	<p>L'élève contribue à un environnement sain et propre, et à une ambiance agréable pour tous.</p>

ATTENTES	RAISONS
RESPECT DU MILIEU	
VANDALISME ET GRAFFITI L'élève doit respecter la propriété de l'école.	La loi interdit le vandalisme et graffiti. Tout acte de vandalisme et de graffiti constitue un manque de respect envers son milieu scolaire.
ROUTINES DE L'ÉCOLE	
A. ASSIDUITÉ L'élève doit assister à tous ses cours.	Le ministère de l'Éducation précise que la présence au cours est essentielle à la réussite scolaire.
B. ABSENCE MOTIVÉE Suite à une absence, l'élève doit se présenter au bureau d'assiduité avant d'aller à sa classe titulaire avec une note signée et datée des parents/tuteurs. Un appel d'un parent/tuteur peut remplacer la note. On remettra par la suite une note d'admission confirmant que l'absence est motivée.	Toute absence doit être motivée par le bureau d'assiduité.
C. ABSENCE NON MOTIVÉE Les absences non motivées (sans permission, ni raison valable) ne sont pas acceptables. Une communication, soit par téléphone ou par lettre, avec le parent ou le tuteur/ la tutrice sera placée.	La présence aux cours est nécessaire à la réussite scolaire et mandatée par le ministère de l'Éducation.
D. ABSENCES DURANT LES HEURES DE CLASSE Tout élève qui doit quitter l'école pendant la journée doit présenter une note de ses parents/tuteurs avant sa classe titulaire. On lui remettra un billet qu'il présentera à son enseignant.e au moment approprié. En cas d'absence pour cause d'urgence, l'élève doit voir un membre de la direction pour obtenir la permission de quitter. Dès son retour, l'élève doit se présenter au bureau avec une note de ses parents pour un billet d'admission.	Le ministère de l'Éducation précise que la présence au cours est essentielle à la réussite scolaire.
E. RATTRAPAGE EN CAS D'ABSENCE Suite à toute absence, l'élève doit rencontrer ses enseignant.e.s au sujet du travail de classe, des tests et des devoirs manqués.	Pour que la note du bulletin puisse indiquer la vraie mesure de l'élève, elle doit tenir compte de tous les éléments d'évaluation du cours.
F. AUTOBUS SCOLAIRES OC TRANSPO L'élève doit respecter tous les règlements des compagnies de transport scolaire. Le conducteur de l'autobus OC TRANSPO est responsable du bon ordre et de la sécurité dans son autobus.	Voyager en autobus est un privilège et non un droit. Tous les élèves dans l'autobus ont droit à un transport sécuritaire.

ATTENTES	RAISONS
ROUTINES DE L'ÉCOLE	
<p>G. CASIERS Le casier attribué à l'élève au mois d'août demeure la propriété de l'école. Sa propreté est la responsabilité de l'élève. Seul le cadenas à combinaison de marque Dudley, vendu à l'école, est accepté.</p> <p>L'élève n'a pas le droit de changer de casier sans la permission de la direction, ni de partager un casier avec un autre élève.</p>	<p>L'élève doit respecter ce qu'on lui prête. Le bureau central doit avoir toute combinaison de cadenas. Au besoin, la direction doit pouvoir situer le casier de l'élève.</p>
<p>H. CLASSE TITULAIRE Tout élève doit être en classe titulaire avant 8 h 50 pour la prise de présences et les annonces. L'élève doit maintenir une attitude respectueuse pendant l'hymne national, la réflexion du jour et écouter attentivement les annonces.</p>	<p>C'est en classe titulaire que les présences sont prises et que les renseignements de nature générale sont transmis aux élèves. Le silence permet à tous de recevoir les annonces importantes.</p>
<p>I. CORRIDORS L'élève ne doit pas circuler dans les corridors pendant les heures de classe. L'élève ne doit en aucun temps bloquer la circulation dans les corridors ni se promener en planche à roulettes ou en patins à roues alignées.</p>	<p>Le bruit dans les corridors dérange les élèves en salle de classe.</p> <p>L'obstruction des corridors constitue un problème de sécurité et un manque de respect.</p>
<p>J. EXAMENS AU PALIER SECONDAIRE Tout examen doit être écrit au jour et à l'heure indiquée à l'horaire. L'élève doit écrire les examens de janvier et de juin à moins d'absences motivées.</p> <p>C'est la responsabilité de l'élève de justifier une absence à un examen par un billet médical. On surveille très étroitement toute session d'examen afin d'éviter la tricherie.</p>	<p>L'examen est une partie significative de l'évaluation de l'élève et constitue une partie majeure de la note finale.</p> <p>L'honnêteté est un principe fondamental de l'éducation</p>
<p>K. NOURRITURE La cafétéria et certains endroits désignés sont les seuls endroits où il est permis de manger pendant la journée scolaire. Ces endroits doivent demeurer propre en tout temps. C'est la responsabilité de l'élève de nettoyer ses déchets.</p>	<p>Ces règlements assurent la propreté de l'école et une ambiance plaisante pour tous.</p>
<p>L. RENVOI D'UNE CLASSE L'élève à qui un.e enseignant.e a demandé de quitter sa salle de classe doit se rendre immédiatement au bureau central. L'élève doit signaler à la secrétaire la raison du renvoi. Elle/il sera ensuite acheminé.e vers la direction.</p>	<p>Un manque de respect ou de travail constitue une conduite inacceptable et nuit au processus d'apprentissage de toute la classe.</p>

ATTENTES	RAISONS
ROUTINES DE L'ÉCOLE	
M. VISITEURS Tout élève qui reçoit la visite d'une personne doit s'assurer que cette personne se présente au bureau central afin d'en obtenir la permission.	L'école est une propriété privée. Les personnes qui vont à l'encontre de la loi sur la violation du droit de propriété sont considérées comme des intrus.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

A) DROITS ET RESPONSABILITÉS

Le texte qui suit trace les grandes lignes des droits et des responsabilités des élèves et illustre bien l'interdépendance de ces deux principes fondamentaux. Il s'inspire de la section 23 du règlement 262 de la Loi sur l'éducation.

L'ÉLÈVE A LE DROIT

1. de s'éduquer dans une ambiance française;
2. de recevoir une éducation de qualité et de connaître le contenu du curriculum de l'Ontario rédigé selon les exigences du ministère de l'Éducation et disponible au bureau central;
3. de gérer son temps et de prendre des décisions qui influencent son avenir;
4. de vivre et de travailler dans un milieu qui favorise le bien-être individuel et collectif;
5. de fréquenter l'école afin de s'y instruire;
6. de s'attendre à la courtoisie et au respect de ses pairs et de ses enseignants;
7. de vivre dans un environnement propre et sain;
8. de démontrer les connaissances et les habiletés acquises et d'en recevoir une évaluation objective et juste;
9. d'utiliser des ressources et du matériel qui sont en bon état
10. de faire appel à une autorité supérieure.

L'ÉLÈVE A LA RESPONSABILITÉ

1. de s'appliquer à maîtriser la matière du cours auquel il est inscrit tel que décrit dans le curriculum de l'Ontario;
2. de faire preuve d'autodiscipline;
3. de se soumettre à la discipline qui correspond à celle que pourrait exercer un parent bienveillant, sensé et ferme;
4. de fréquenter l'école avec ponctualité et assiduité;
5. d'être courtois envers ses camarades et de faire preuve d'obéissance et de courtoisie envers tout le personnel de l'école;
6. d'observer les règles de propreté et d'hygiène sur sa personne et dans l'école;
7. de subir les tests et les examens prescrits par la loi ou par le ministère;
8. de respecter les biens scolaires;
9. de contribuer à l'ambiance française de l'école
10. de suivre les procédures d'appel établies.

B) MESURES CORRECTIVES

Chaque élève saura exercer ses droits, respecter ceux des autres et assumer ses responsabilités. Cependant, pour le très petit nombre d'élèves qui à l'occasion enfreindront le code de vie, l'école devra avoir recours à certaines mesures afin d'inciter ces élèves à collaborer au bon fonctionnement de la collectivité.

Ces mesures varieront selon la gravité et la fréquence des infractions.

Dans certains articles du code de vie, les conséquences d'une infraction sont explicites. Dans les autres cas, elles demeurent à la discrétion de l'intervenant.

SUSPENSIONS ET RENVOIS

Un élève qui persiste à enfreindre les règlements de l'école se rend passible d'une suspension.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement des classes et de l'école, il sera nécessaire de retirer certains individus dont la présence nuit à l'éducation des autres élèves.

En vertu de la Loi sur l'éducation, la politique du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario permet à :

- une direction d'école de suspendre un élève pour une période déterminée allant jusqu'à vingt et un jours pour les motifs suivants: des absences répétées, une opposition à l'autorité, une négligence habituelle dans l'accomplissement de son devoir, une destruction volontaire des biens de l'école, l'usage d'un langage blasphématoire ou inconvenant ou une conduite de nature à nuire à l'ambiance morale de l'école, au bien-être physique ou mental des autres élèves, ceci en plus de tout autres motifs établis par le ministère de l'Éducation de l'Ontario en vertu de sa loi sur les écoles sécuritaires.

Lorsqu'un élève est suspendu, le direction de l'école doit immédiatement en aviser par écrit l'élève, ses enseignants, ses parents ou ses tuteurs, le Conseil, et l'agent de supervision intéressé et donner les motifs de la suspension. Les parents ou l'élève, s'il est majeur, peuvent dans les trois jours à compter du début de la suspension, interjeter l'appel de la suspension devant le Conseil. Celui-ci peut, après avoir entendu l'appel, mettre fin à la suspension, la confirmer ou la modifier.

C) ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Ces activités font partie intégrante de la vie de l'école. Quoiqu'elles puissent constituer un apport important à la formation de l'élève, elles ne doivent pas nuire à la poursuite de la réussite scolaire. Le code de vie demeure toujours en vigueur durant les activités régulières de l'école et l'on s'attend à ce que tous les participants s'y conforment.

D) DIVERS

1. Aide supplémentaire

Tous les enseignant.e.s sont disponibles pour offrir de l'aide supplémentaire à l'élève. C'est à l'élève de prendre la responsabilité de prendre rendez-vous avec l'enseignant.e en question.

2. Conseil des élèves

Tous les élèves de l'école sont membres de cette association d'élèves et doivent acheter une membricité au coût prescrit par l'association. L'élève recevra un agenda et sa carte d'élève. La carte est requise pour sortir des livres du Centre de ressources, pour avoir accès aux ordinateurs et à l'Internet et pour participer aux activités parascolaires.

3. Le Centre des services aux élèves

L'école possède des fiches au sujet des métiers, des professions, des bourses et des études universitaires et collégiales qui peuvent intéresser l'élève. L'élève qui croit avoir des problèmes personnels, d'adaptation au milieu secondaire, à l'étude ou des problèmes de choix de carrière ne doit pas hésiter à demander une rencontre avec un conseiller en orientation.

LES ATTENTES À L'ÉCOLE SECONDAIRE PUBLIQUE DE LA SALLE

ATTENTES SCOLAIRES

1. Langue de communication

Apprendre une langue dans un milieu minoritaire exige un effort constant. Il est évident que toute communication se fait en français dans notre salle de classe et que le français occupe une place importante. Cette responsabilité incombe non seulement au personnel enseignant, mais également à tous les élèves de la classe. A chacun.e d'aider aux autres à atteindre cet objectif. **TOUT SE PASSE EN FRANÇAIS SAUF DANS LES COURS D'ENGLISH.**

2. Matériel requis

- a) Chaque élève doit arriver à temps, avoir un stylo, son cahier de notes, ses livres à l'étude et tout autre matériel requis.
- b) Chaque élève doit respecter le mobilier ainsi que le matériel qui lui est assigné. Ceci veut dire que
 - l'élève est responsable de tout matériel utilisé dans le cours et doit payer les coûts de réparation ou de remplacement d'un livre perdu ou endommagé.
 - l'élève doit s'assurer de tout remettre à sa place à la fin de chaque période.

3. Attentes à chaque cours

La présence aux cours est essentielle pour obtenir son crédit ou sa promotion de changement de niveau.

- a) Tous les travaux assignés doivent être remis le jour convenu.
- b) Tous les élèves doivent faire les tests et les présentations orales à l'heure fixée par l'enseignant.e.
- c) Chaque élève doit
 - respecter les autres
 - avoir l'esprit positif et encourageant
 - accepter de travailler en groupe lorsque le travail l'exige
 - reconnaître le droit de chaque personne à un climat propice à l'apprentissage en tout temps dans la salle de classe.

4. Absences de longue et de courte durée

- a) Lorsque l'élève s'absente d'une classe, il doit, dans la mesure du possible, dès son retour
 - se renseigner quant à la matière enseignée, quant aux notes données et quant aux travaux assignés
 - s'entendre avec l'enseignant.e pour les explications supplémentaires, pour la remise des travaux et faire des arrangements pour les tests de reprise.

Précisions à faire pour les absences motivées de longue durée (4 jours consécutifs et plus ex. hospitalisation, expo-sciences nationale, voyage éducatif, etc.)

- L'élève doit s'assurer de comprendre la matière enseignée lors de son absence.
- Tous les travaux assignés doivent être remis le jour convenu sauf si l'élève est absent toute la journée et cette absence est motivée. (L'élève qui se présente à l'école mais qui doit s'absenter de sa classe doit remettre le travail à l'enseignant.e ou au bureau.

5. Travaux, projets, présentations et devoirs à long terme

- a) À moins d'avis contraire, les travaux à remettre doivent se faire à l'encre ou à l'ordinateur. L'écriture doit être lisible, propre et à double interligne, d'un seul côté de la page, faute de quoi l'enseignant.e peut exiger que le travail soit recommencé. Tous les travaux doivent inclure la date, le nom de l'élève et le titre du travail.
- b) Les échéanciers pour la remise des travaux doivent être respectés. Si on prévoit un retard motivé, on doit en discuter avec l'enseignant.e. L'enseignant.e peut exiger qu'un élève retardataire (non motivé) reste après l'école et durant l'heure du midi afin de finir son travail. Après 3 jours de retard, l'élève qui refuse de remettre un travail pourrait être référé.e à la direction.

- c) Tout élève doit remettre tout travail majeur et doit faire les présentations orales assignées faute de quoi il peut se voir refuser son crédit ou sa promotion de niveau
- d) Si un élève néglige son travail de classe à cause de sa participation à une activité, l'enseignant.e responsable de cette activité sera averti. S'il n'y avait pas d'amélioration, la direction ou le parent pourrait retirer l'élève de l'activité.

CODE DE TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent, en tout temps, être proprement, convenablement et décentement vêtus. Les vêtements portés par les élèves à l'école doivent respecter les normes socialement reconnues pour un environnement scolaire qui préconise le respect des autres et de soi.

- Les vêtements d'extérieurs tels que les manteaux, les foulards, les gants ou les mitaines, les chapeaux, les casquettes, les bandanas ou les tuques ainsi que les chaussures et les bottes d'extérieur doivent être rangés dans le casier dès l'arrivée à l'école.
- On demande de ne pas porter de vêtements, de bijoux ou d'objets à connotation de violence, de sexe, de racisme, de drogue, d'alcool ou d'irrespect envers les autres. Concernant le comportement haineux, on demande d'éviter tous les dessins ou les mots imprimés sur les vêtements qui pourraient être offensants ou de mauvais goût.
- On demande de ne pas porter des vêtements révélateurs ou inacceptables tels que des shorts et jupes très courtes (le bas du corps doit être couvert de la taille jusqu'à la mi-cuisse), des articles qui laissent voir les sous-vêtements, des articles qui ne couvrent pas bien le torse, le dos, les épaules ou l'abdomen (le ventre est complètement couvert pour rejoindre le pantalon ou la jupe), des débardeurs ou gilets de types "halter", "tank", "muscle" ou camisole avec bretelles spaghetti.
- On demande d'éviter tous les accessoires qui pourraient être considérés comme des armes, par exemple des chaînes, des bracelets ou des couteaux.

Advenant que la situation ne se règle pas, après un avertissement de la part d'un.e intervenant.e de l'école, le cas sera référé à la direction qui assumera un suivi.

L'élève devra se changer ou porter un vêtement de l'école. L'élève pourrait devoir retourner se changer à la maison. Dans un tel cas les parents seront informés et rencontrés. En cas de récidive de la part de l'élève, les parents seront avisés et des mesures appropriées seront prises par la direction de l'école.

De plus, puisqu'il est impossible de prévoir toutes les circonstances qui méritent notre attention, les recommandations ci-dessus ne représentent que les exemples les plus courants. Par conséquent, si un élève, un parent ou un membre du personnel remarque un port de vêtement inadéquat, il est prié de le porter à l'attention de la direction qui fera appel au code de vie de l'école.

HONNÊTETÉ SCOLAIRE

Il est important que chaque élève comprenne bien le concept d'honnêteté scolaire et en tienne compte en faisant tout devoir, composition, test, dissertation, ou travail de recherche. Bref, il faut toujours éviter le plagiat.

Le plagiat consiste à faire passer comme son propre travail celui d'un autre élève, d'un.e enseignant.e ou d'un auteur professionnel. La longueur du plagiat est sans importance; il suffit d'avoir copié une partie de la phrase.

Le plagiat comprend aussi la paraphrase-c'est-à-dire, la reproduction des idées d'un autre en ne changeant que les mots ou les structures des phrases. On évite le plagiat de deux façons :

- en développant ses propres idées;
- en indiquant la source des idées et les citations (phrases copiées) au moyen d'une note au bas de la page, selon la forme enseignée par l'enseignant.e.

SANCTIONS : Tout travail comprenant du plagiat sera référé à la direction.

ACCÈS À L'INTERNET

L'école veut permettre à ses élèves de profiter de la richesse des ressources éducatives disponibles au moyen de l'Internet, cependant, nous interdisons toute activité illégale soit à la réception et la transmission de matériel à l'encontre des lois, le matériel protégé par les droits d'auteur, le matériel inapproprié dans un contexte scolaire (la pornographie, le racisme, le sexisme ou la discrimination).